



Association Romande des Intermédiaires Financiers

Rue de Rive 8 - CH - 1204 Genève

Tél. 022 310 07 35 - Fax 022 310 07 39 - www.arif.ch - e-mail: info@arif.ch

TVA n° 597 247

DEPARTEMENT FEDERAL
DES FINANCES
Service juridique
Bundesgasse 3
Bernernhof
CH-3003 Berne

Par courrier anticipé
regulierung@gs-efd.admin.ch

Genève, le 17 octobre 2012

Concerne : Révision de l'Ordonnance sur les émoluments et les taxes de la FINMA

Mesdames, Messieurs,

Notre organisme a pris connaissance du projet d'Ordonnance révisée. Cette révision nous touche essentiellement par la modification du § 5 de l'annexe de l'ordonnance, relatif aux organismes d'autorégulation.

Actuellement, le § 5.3 de ladite annexe limite les frais de révision à CHF 20'000.-, alors que le projet prévoit de monter ce plafond à CHF 30'000.-. Pour augmenter cette limite de 50%, aucune norme de l'ordonnance elle-même n'est modifiée, et on cherche en vain dans votre Rapport explicatif une raison de cette augmentation massive.

Nous croyons toutefois comprendre la source de cette modification, à laquelle nous nous opposons fermement.

En effet, l'analyse des frais qui nous ont été facturés ces trois dernières années par la FINMA montre que les plus importants sont ceux en relation avec les révisions périodiques dont nous faisons l'objet.

Le montant maximum fixé par l'Ordonnance actuelle est de CHF 20'000.-. La définition d'un tel maximum a pour objet et pour effet de limiter le coût à charge des OAR et de laisser une partie de la charge financière de sa surveillance à la FINMA.

Les révisions de la FINMA ont en effet nécessité ces dernières années l'engagement de frais à hauteur d'environ CHF 25'000.-, en légère augmentation, mais plafonnés à CHF 20'000.- à charge de l'OAR par l'ordonnance actuelle. Nous croyons savoir que cette situation est aussi observée dans les autres OAR. Dès lors, le relèvement du niveau maximal de ces frais à CHF 30'000.- aurait pour conséquence que les factures de la FINMA seraient désormais entièrement à charge des OAR.

Même si, en application du principe selon lequel les coûts de la surveillance sont assumés par l'entité surveillée, ce relèvement risque aussi d'avoir pour conséquence d'encourager une plus ample facturation de la part de la FINMA, jusqu'à hauteur du plafond relevé de CHF 30'000.- voire au-delà, de sorte qu'à terme, il faudrait encore réviser l'ordonnance et rehausser une nouvelle fois la limite supérieure de tels frais.

Nous ne pouvons que nous inquiéter de cette tendance hyper-inflationniste, que rien ne justifie. On aurait au contraire pu espérer que le dépassement du plafond de CHF 20'000 inciterait la FINMA, par exemple, à diminuer de quatre à deux le nombre de collaborateurs engagés pour chaque révision.

On pourrait objecter à cette vision que ces deux personnes passeraient alors deux fois plus de temps pour venir à bout de ce travail. Toutefois, nous notons d'une part que les OAR n'étaient pas moins bien révisés à l'époque où cela ne coûtait que CHF 10'000.- à 15'000.-.

C'est sans compter que les OAR ont mis à profit les révisions annuelles passées pour améliorer leur fonctionnement au long des années, de sorte que les besoins en révision devraient objectivement s'en trouver allégés à l'avenir.

Il convient de rappeler que les OAR contribuent déjà grandement au financement de la régulation du secteur financier non bancaire, d'abord par les cotisations versées par leurs membres aux fins de cette régulation, et ensuite par le paiement d'une taxe OAR sensée couvrir les frais fixes de la FINMA à l'égard du système des OAR.

Il nous paraît essentiel qu'en période de difficultés pour l'ensemble des professionnels du secteur financier actifs en Suisse, les dépenses qui ne concourent pas directement au développement de l'activité économique soient modérées autant que possible.

Nous sommes donc fermement d'avis qu'il serait préférable de garder à leur niveau actuel les émoluments et taxes de la FINMA imposés aux organismes d'autorégulation, et de ne pas relever leur plafond

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer à ce sujet, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre meilleure considération.

Pour le Comité